

DECISION DU PRESIDENT

N°2023 – 264

Convention de mise à disposition de locaux sis 7 rue de Paimboeuf à VUE appartenant l'Établissement Public Foncier dans le cadre de l'aménagement d'un accueil périscolaire provisoire

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,

CONSIDERANT que dans le cadre de sa compétence « Petite enfance – Enfance – Jeunesse » et particulièrement de l'aménagement d'un accueil périscolaire provisoire sur la commune de VUE, il convient de disposer des locaux appartenant à l'Établissement Public Foncier et situés 7 route de Paimboeuf – 44640 VUE, édifiés sur les parcelles B 1362, 2131 et 2133,

CONSIDERANT que la mise à disposition concerne le rez-de-chaussée du bâtiment et des espaces extérieurs attenants à l'exception du parking,

CONSIDERANT que cette mise à disposition de locaux s'opère à titre gratuit,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature de la convention de mise à disposition des locaux décrits ci-dessus entre l'Établissement Public Foncier de Loire Atlantique et Pornic agglo Pays de Retz, à titre gratuit, pour la durée de la convention d'action foncière et ses éventuels avenants successifs.

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 15 juin 2023

Le Président,
Jean-Michel BRARD

Le Président,
Jean-Michel BRARD

Pièce jointe :
Convention

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20230619-4-AU

Réception par le Sous-Préfet : 19-06-2023

Acte mis en ligne le 19-06-2023

Publication le : 19-06-2023

